

**COMMISSION DES INTERVENTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU 12 SEPTEMBRE 2018**

PRÉSENTS

Membres à voix délibérative :

Représentants de l'État

- Mme Florence **CLERMONT-BROUILLET** Ministère chargé de l'Environnement
- M. Pierre **SCHWARTZ** Ministère chargé de l'Agriculture
- Mme Marie-Laurence **TEIL** Ministère chargé de l'Outre-Mer
- M. Pierre **RIBSTEIN** Ministère chargé de la Recherche

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Françoise **GAILL** Plateforme Océan Climat, Présidente de la Commission
- M. Ferdy **LOUISY** Parc national de la Guadeloupe
- Mme Léa **MARTY** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

Personnalités qualifiées

- M. Jean-Patrick **LE DUC** Muséum national d'histoire naturelle

Représentants des secteurs économiques concernés

- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Jean-David **ABEL** France Nature Environnement
- Mme Sandrine **BÉLIER** Humanité et biodiversité

Représentants du personnel

- M. Olivier **GALLET**, titulaire
- Mme Gwenaëlle **ARONS**, suppléante

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit aux réunions de la Commission

- Mme Catherine **PAMBRUN**, Contrôle budgétaire
- Mme Chantal **BOUTEILLE**, Agent comptable de l'AFB

Autres personnalités présentes :

Collaborateurs de l'Agence française pour la biodiversité

- M. Philippe **DUPONT**, Directeur de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- M. Sébastien **FLORÈS**, Direction des parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires
- M. François **GAUTHIEZ**, Directeur de l'appui aux politiques publiques
- M. Bernard **LE GUENNEC**, Direction des parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires
- Mme Frédérique **MARTINI**, Direction de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- M. Paul **MICHELET**, Directeur général adjoint
- Mme Marie-Odile **PATIN**, Secrétaire générale adjointe

Observateurs

- M. Guillaume **ROUSSET**, Office national de la chasse et de la faune sauvage

ABSENTS EXCUSÉS

- M. Thierry **VATIN**, Commissaire du Gouvernement

Représentants de l'État

- M. Denis **CHARISSOUX** Ministère chargé du Budget
- M. Thierry **COQUIL** Ministère chargé de la Mer
(*donne pouvoir à Mme CLERMONT-BROUILLET*)

Représentants des établissements publics nationaux

- M. Olivier **THIBAUT** Office national de la chasse et de la faune sauvage
(*donne pouvoir à Mme MARTY*)

Personnalités qualifiées

- M. André **FLAJOLET** Président du Comité de bassin Artois-Picardie
- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOLIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion
(*donne pouvoir à Mme BÉLIER*)

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Pascal **FÉREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture
(*donne pouvoir à Mme ROUGER de GRIVEL*)

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Claude **ROUSTAN** Fédération nationale de la pêche en France

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du Conseil régional d'Occitanie
(*donne pouvoir à Mme GAILL*)
- M. Patrick **LECANTE** Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane
(*donne pouvoir à M. LOUISY*)

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Jérôme **BIGNON** Sénateur de la Somme
- Mme Maina **SAGE** Députée de la Polynésie

Représentants du personnel

- Mme Véronique **CARACO**, titulaire
- M. Philippe **VACHET**, suppléant

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit aux réunions de la Commission

- M. Christophe **AUBEL**, Directeur général
-

La séance est ouverte à 14 heures 35.

Mme GAILL, Présidente de la Commission, remercie les membres pour leur présence et déclare la séance ouverte.

M. MICHELET fait part des pouvoirs donnés pour cette séance :

- Mme CLERMONT-BROUILLET a pouvoir de M. COQUIL,
- Mme GAILL a pouvoir de Mme DELGA,
- M. LOUISY a pouvoir de M. LECANTE,
- Mme MARTY a pouvoir de M. THIBAULT,
- Mme ROUGER de GRIVEL a pouvoir de M. FÉREY,
- Mme BÉLIER a pouvoir de Mme RIBES-BEAUDEMOULIN.

Mme GAILL constate que le quorum est ainsi atteint.

I. Adoption du relevé de décisions de la réunion de la Commission du 12 juin 2018

Mme GAILL appelle aux commentaires sur le relevé de décisions de la précédente réunion. En l'absence d'observation, ce relevé de décisions est adopté à l'unanimité.

Après cette adoption, et en préambule, **M. MICHELET** souligne que l'ordre du jour de cette séance peut être scindé en quatre temps :

- une présentation générale faisant l'objet d'une note dans le dossier et destinée à éclairer sur ce que l'AFB fait en matière de « **connaissance** », ce qui comprend à la fois la surveillance sur le terrain (*au sens de « collecte des données »*) et la mise en place de systèmes d'information, et l'élaboration et le transfert de la connaissance scientifique et technique vers les acteurs de terrain.

Il rappelle que l'AFB investit plus d'une vingtaine de millions d'euros par an dans ces interventions, et il a semblé opportun d'avoir, en Commission, une présentation et une discussion suffisamment approfondie sur cette composante de l'action de l'AFB ;

- un deuxième bloc consistera en la présentation de dossiers au titre du Plan **Écophyto**, et un échange notamment sur la gouvernance de ce dispositif bien particulier, que l'AFB ne gère pas « seule » ;
- un troisième temps sera consacré à **l'outre-mer** et à la « solidarité inter-bassins », en resituant dans ce cadre ce que fait l'AFB outre-mer qu'elle ne fait pas en métropole ;
- enfin, un dernier volet sera consacré à quatre dispositifs d'**appels à projets** soumis au Conseil d'administration, pour lesquels il est apparu judicieux de recueillir les éventuelles remarques de la Commission, bien que cela ne relève pas formellement de ses attributions réglementaires.

II. Note relative à « La contribution des “grands opérateurs” dans la programmation de l’AFB en matière de connaissance pour 2019 » – Information et échanges

M. DUPONT présente la note générale sur la « connaissance » jointe au dossier, en rappelant que cette « connaissance » recouvre d’une part le champ de la recherche et du développement, consistant à mobiliser la communauté scientifique pour appuyer les politiques soutenues par l’AFB, d’autre part le champ des systèmes d’observation et des données (*sur l’état de l’environnement et des pressions qui s’y exercent...*). Ces deux grands domaines s’alimentent respectivement, et concernent deux grands « métiers » qui sont en permanente interaction.

Plus particulièrement pourquoi parle-t-on des « grands opérateurs » ? Historiquement, ces grands organismes publics actifs dans le domaine de la connaissance – BRGM, Ifremer, Irstea, Inra, Ineris, CNRS, MNHN, Oieau – sont proches des politiques publiques : l’Ineris sur la chimie, Ifremer sur la mer, le BRGM par sa mission de service public sur les eaux souterraines, etc. Ils sont donc des partenaires incontournables de l’AFB sur un certain nombre de sujets, ce qui induit des actions soutenues par l’Agence. Mais ces opérateurs n’ont pas l’exclusivité du soutien de l’Agence, qui travaille également avec beaucoup d’autres partenaires. En outre, l’AFB diversifie ses méthodes pour faire émerger et financer des actions dans le domaine de la connaissance : appels à projets, par exemple.

Bien que l’AFB ne dispose pas encore d’un contrat d’objectifs et de performance (COP), la projection sur l’activité de 2019 est nécessaire. L’Agence a choisi de se positionner à ce stade sur des sujets dits « sans regret » notamment avec les grands opérateurs. Les projets présentés à la Commission des Interventions constituent donc une première tranche d’activité 2019. Cette programmation 2019 laisse une marge de manœuvre : en effet le budget 2019 et le COP n’étant pas arrêtés, le choix a été fait de partir sur une programmation assez sélective. Ainsi, en l’absence de budget confirmé il n’a pas été possible de retenir en premier examen un certain nombre d’opérations qualifiées de « priorité 2 ».

Par ailleurs, l’AFB évolue de plus en plus vers des modes de partenariats différents de la subvention : le contrat (*marché public*) R&D, la coopération « public-public ». Ces contrats ne relèvent pas formellement des compétences réglementaires de la Commission, et pourraient de ce fait en principe être soustraits à son regard. L’AFB a souhaité de toute de même en parler avec la Commission pour « donner à voir » l’ensemble de l’activité avec les grands opérateurs dans le domaine de la connaissance.

Les deux composantes de la connaissance se déclinent comme suit.

➤ **Recherche et développement**

Ce domaine est structuré en 4 grands thèmes :

- état et fonctionnement des écosystèmes pour tous les milieux, car les outils sont souvent communs ;
- pressions et impacts où l’on retrouve les 5 grandes causes d’érosion de la biodiversité ;
- évolution des pratiques (*restauration, ERC, approche vers politiques sectorielles – énergie, agro-écologie*) ;
- appui à la mobilisation.

Le tableau page 5 de la note donne un panorama de ce que l’AFB fait avec tous les opérateurs, « grands » ou autres.

L'action monte en puissance sur les milieux terrestres, milieux à propos desquels il faut rappeler aussi la capacité de l'UMS Patrinat qui travaille beaucoup en régie sur les sujets en lien avec eux. Le milieu marin doit quant à lui faire l'objet d'une grande attention, compte tenu des enjeux qui lui sont liés (cf. DCSMM, parcs naturels marins, etc.). À souligner enfin que la mobilisation des SHS doit monter en puissance car elles concernent des sujets clefs (cf. mobilisation de la société, socio-économie, etc.).

➤ **Observations et données**

M. GAUTHIEZ précise que ce domaine est découpé en 4 thèmes :

- Production des données : il s'agit de collecte de données « de terrain », structurées par milieu, la place de l'AFB étant différente suivant le milieu. Le budget, dont on sait qu'il sera contraint, amène à ajuster certains poids sur les différents milieux :
 - eau et milieux aquatiques : il s'agit notamment de contribuer à la mise en œuvre de la DCE, le suivi des populations de migrateurs, la piézométrie... L'investissement pour ce milieu est en diminution,
 - marin : appui au réseau Natura 2000 en mer, suivi des sites éoliens, la DCSMM pour laquelle l'AFB est le principal opérateur avec les agences de l'eau, la surveillance de la mégafaune marine (cf. Remmoa). Ce milieu « monte en puissance » en termes d'actions de suivi,
 - terrestre : actions plus modestes, l'essentiel de la surveillance étant financé par l'État, l'AFB veille à éviter les « chevauchements », avec un niveau d'investissement dans ce milieu encore modeste ;
- Développement de méthodes : le réseau Aquaref est en place et très actif dans le domaine « eau et milieux aquatiques » depuis plus de 10 ans. Sur le milieu marin, on ne dispose en revanche pas de dispositif comparable à Aquaref. Sur le milieu terrestre, on avance et un chantier de réflexion R&D pourrait émerger ;
- Bancarisation, diffusion, observatoires : l'AFB anime deux observatoires prévus par la loi, avec une claire montée en puissance de l'ONB en 2019. L'AFB assure la coordination technique des 3 systèmes d'information fédérateurs prévus par la loi, sur eau, milieu marin, et biodiversité dont le SINP :
 - SIE : pas d'évolution prévue,
 - SIMM : mise en place de la gouvernance en 2018,
 - SIB : mise en place de la gouvernance en 2019.

➤ **Résumé des fiches d'interventions pour les grands opérateurs soumises à la Commission**

Un tableau résumant les subventions proposées est présenté dans le dossier de séance. Il est souligné que le BRGM constitue un cas particulier : en effet, en 2017 le BRGM a connu un contrôle fiscal qui a conclu à la nécessité, pour cet établissement, de reverser la TVA « réputée perçue » sur tous les financements reçus, dont les subventions. Le BRGM conteste cette mesure qui n'est pas légitime sur une subvention qui, par essence, n'est pas la contrepartie d'une prestation, mais la décision étant exécutoire, même si elle est contestée, le BRGM n'a pas souhaité signer les deux avenants précédemment prévus en 2017/2018 « sans TVA » et présentés à la Commission. Compte tenu de l'état des choses, et pour 2018, il a donc été appliqué la TVA sur l'aide attribuée par l'AFB et il a de ce fait été nécessaire de remplacer ces deux avenants par un seul qui est présenté dans le dossier.

Mme GAILL remercie de la vision donnée et appelle aux remarques.

M. LOUISY demande si le domaine de la connaissance recouvre les espaces relevant de la responsabilité de l'AFB. Il demande si l'on a connaissance de leur état et quels sont les moyens financiers investis dans ces milieux sous la responsabilité de l'AFB ; il évoque le cas du Parc naturel marin de Martinique et des problèmes causés par les algues Sargasses.

M. GAUTHIEZ indique que la transversalité doit être améliorée mais qu'en effet la connaissance au niveau local est aussi financée par l'AFB à travers les parcs naturels marins, par exemple, puisque l'AFB en est gestionnaire. Cela figure dans le programme d'actions comme soutien aux acteurs.

M. LOUISY poursuit en indiquant que l'AFB doit intervenir sur des espaces qu'elle gère elle-même et qui sont en situation de « pollution ».

M. MICHELET souligne que cette question est importante mais l'ordre du jour de la Commission était volontairement ciblé sur le domaine de la « connaissance », tel qu'explicité, et le partenariat avec les grands opérateurs publics de l'État. Il indique que, évidemment, il est de la responsabilité du Conseil d'administration de l'AFB d'attribuer aux parcs naturels marins les moyens requis, dans la limite cependant des possibilités, et à ce stade le budget 2019 n'est pas connu. Concernant le PNM de Martinique plus spécifiquement, il souligne que le plan de gestion n'est pas encore adopté et le rôle du Conseil de gestion multipartite est, en la matière, déterminant et préalable.

M. LE DUC souligne qu'il lui semble que l'on reste beaucoup sur les sujets de « l'ex-Onema » dans le domaine de la connaissance. D'autre part, dans la note, les 5 causes d'érosion de la biodiversité sont reprises mais il manque selon lui la mise en exergue des espèces qui sont une composante essentielle de la biodiversité. On a l'impression que l'AFB ne s'en occupe pas du tout. Quels plans d'action vis-à-vis des espèces en voie de disparition ? Il ajoute par ailleurs qu'il faut intégrer le sujet « biodiversité et santé », qui va nécessairement justifier des actions. Enfin, il insiste sur le besoin de faire référence aux objectifs d'Aïchi.

M. RIBSTEIN se félicite que l'AFB s'intéresse aux sols (*en référence à l'appel à projets en cours*) et rappelle que cette biodiversité invisible devrait être plus visible de nos concitoyens et décideurs. Il demande de quelle manière les interventions de l'AFB sont articulées, priorisées les unes par rapport aux autres. Il estime qu'il faudrait disposer d'une cartographie des différents outils financiers qui s'intéressent à la biodiversité et l'agro-écologie.

Mme MARTY exprime une remarque au nom d'Ifrémer sur les interventions. La baisse du financement pour 2019 de l'AFB aux opérateurs a été connue trop tardivement sans leur laisser suffisamment le temps/la capacité de trouver d'autres financements. Il y a encore un manque de clarté sur le financement et sur les règles relatives à la TVA pour les coopérations public-public ; cela a un impact financier réel. Elle souligne la baisse de financement sur Aquaref qui pose des questions en termes de cohérence de l'action et de soutenabilité du consortium.

Mme BÉLIER estime qu'il faudrait développer des indicateurs pour évaluer l'impact des aides de l'AFB. Il faudrait aussi que l'OIEau vienne exposer plus en détails ses actions à la Commission.

M. ROUSSET estime que la note mélange stratégie d'action (*recherche*) et stratégie de financement. Elle laisse ainsi penser que ceux qui ne sont pas financés par l'AFB « n'existent pas ». Or des travaux sont conduits par l'ONCFS et par l'UMS Patrinat, par exemple. En termes de stratégie, il aimerait qu'il y ait davantage de perspectives sur les milieux terrestres et pense que l'ONCFS et l'AFB peuvent faire ensemble des choses plus ambitieuses.

M. MICHELET confirme que l'on parle dans ce point de l'ordre du jour de l'action de l'AFB uniquement. Il existe bien sûr d'autres acteurs ; par exemple on ne parle pas ici, non plus, des actions des agences de l'eau. Il ne s'agit pas d'un panorama de la recherche en matière de biodiversité, mais effectivement uniquement de préoccupations qui peuvent intéresser la Commission de Interventions de l'Agence, ce qui suppose qu'il y ait intervention.

M. ABEL forme le souhait qu'il y ait d'autres endroits que la Commission pour discuter de « qui finance quoi », car il a l'impression qu'on est très largement ici sur des choses « déjà parties » comme si l'on agissait via un « guichet ». Il rappelle que le Conseil scientifique devrait selon lui orienter la recherche à l'AFB. Il adhère au besoin de la cartographie de qui fait quoi en matière de soutien de la recherche.

Mme ARONS souhaite une cartographie de ce qui existe en matière de gestion de données. Elle rappelle que des acteurs avec qui l'AFB a conclu des conventions (*FCEN, FPNR...*), par exemple, génèrent des données aussi. Elle souligne que la question de l'interopérabilité entre les différentes bases se pose.

M. GAUTHIEZ note une grande attente vis-à-vis de l'AFB en matière de connaissance. Il souligne que l'évaluation de l'efficacité des aides est une préoccupation mais qui reste complexe : ceux qui sont évalués doivent être d'accord pour cela. Par exemple, lancer une évaluation pour le consortium Aquaref apparaît très compliqué. L'interopérabilité est un axe majeur de justification de la fédération/partage des référentiels.

M. DUPONT indique que ce qui a été présenté sur la question des espèces n'est pas exhaustif ; par exemple les activités de l'UMS Patrinat et des CBN dans ce domaine n'ont pas été présentées. Les Plans nationaux d'action sont aussi un sujet. Il souligne également que certains sujets de préoccupation et d'investigation ont largement évolué depuis l'Onema (*exemple des sols*). La stratégie scientifique et technique de l'AFB souligne bien des sujets phares sur lesquels on veut aller. Concernant l'évaluation des impacts des projets, les futurs indicateurs du COP révéleront les sorties opérationnelles de l'action de l'Agence : c'est un sujet suivi de très près.

Mme BÉLIER souligne que la plupart des grands opérateurs sont des organismes publics dont la tutelle n'est pas exercée par le MTES. Donc un « guichet AFB » qui financerait la recherche devrait s'inscrire dans un dispositif global avec les autres financements.

M. MICHELET souligne que la discussion est intéressante mais complexe : l'AFB n'a pas la prétention de tout faire en matière de connaissance. A été présenté ce qui est fait avec les grands opérateurs, mais pas de ce qui est fait avec les autres : CEN, PNR... La question de la répartition des rôles est capitale, mais en conséquence, il y a le besoin de clarifier l'articulation de « qui fait quoi ? ». Pour l'AFB, on part d'une situation qui est une allocation de moyens : la réaffectation des moyens par mission est au cœur du sujet du Conseil d'administration.

M. LOUISY estime qu'il faut que l'Agence trouve des financements pour agir là où elle est en responsabilité de gestion. Ce doit être une priorité devant le soutien aux programmes de recherche.

III. Examen de projets d'appels à manifestations d'intérêt et appels à projets (*hors Écophyto*)

M. MICHELET propose, pour des raisons pratiques d'organisation des présentations, que soit abordée la question des projets d'appels à manifestations d'intérêt et appels à projets. Il indique à cet égard que le Conseil d'administration se verra présenter quatre propositions d'appels à projets, dispositifs qui débouchent in fine sur des attributions d'aide :

- nouvel appel à projets national 2018 dans le cadre du Plan Écophyto ;
- deuxième phase de l'appel à manifestations d'intérêt « Atlas de la biodiversité communale » ;
- deuxième phase de l'appel à manifestations d'intérêt « Surveillance et évaluation de l'état des eaux et des milieux aquatiques » ;
- engagement de l'AFB dans le programme « BEST » de l'Union européenne concernant l'outre-mer.

Pour des raisons de cohérence et de structuration des échanges, il propose cependant que l'appel à projets 2018 Écophyto soit évoqué dans un second temps, simultanément à l'examen des propositions de financements d'autres dossiers Écophyto.

M. FLORÈS présente l'engagement de l'AFB dans une nouvelle session du programme BEST de l'Union européenne, en précisant que BEST est un programme pour le financement dans les outre-mer complémentaire aux fonds de cohésion.

Un appel à manifestation d'intérêt de la Commission européenne vise à accompagner ce programme BEST sur les régions ultrapériphériques européennes et, dans ce cadre, une candidature portée par UICN International est envisagée. Le programme soutiendrait des petits projets (50 k€) et l'aide de l'AFB est sollicitée pour « compléter » l'apport de financement européen. La décision sera prise par l'UE d'ici fin 2018 et, si le co-financement est validé, la formalisation de l'apport des aides sera soumise à la Commission et au Conseil d'administration. L'aide de l'AFB constitue donc ici une capacité à lever des fonds européens, en cohérence avec l'objectif de montée en puissance de l'AFB en outremer et d'une meilleure articulation des processus de financements.

M. GAUTHIEZ rappelle que l'AMI sur les Atlas de la biodiversité communale était un projet phare à la création de l'AFB. Après la première édition de 2017 qui a permis de toucher 1 000 communes, l'objectif 2018 vise à financer 600 ABC d'ici 2020, puis à couvrir l'ensemble des outre-mer à terme via une nouvelle initiative.

Pour ce qui est de l'AMI « Surveillance », il est précisé que le dispositif est complémentaire aux activités du consortium Aquaref, tant sur les méthodes que sur les thématiques, afin de couvrir des sujets non encore programmés ou insuffisamment couverts en impliquant davantage d'acteurs : 1 M€ est prévu pour 2018.

M. LOUISY demande pourquoi BEST, qui est un appel à projets, est porté par l'UICN International, et pourquoi l'AFB financerait l'UICN dans ce cadre.

M. MICHELET indique qu'il s'agit effectivement d'un projet global porté et animé par l'UICN mais auquel plusieurs financeurs contribuent pour un total de 3 M€ avec l'UE. Ainsi, l'UICN International est le coordonnateur technique du projet et l'AFB apporterait un co-financement destiné à soutenir in fine les projets locaux lauréats de cet appel à projets.

M. FLORÈS ajoute que BEST est né en fait en 2000 et que l'UICN International a directement contribué à faire émerger ce programme. L'UICN International a un vrai savoir-faire sur les programmes BEST ; l'AFB choisit donc de s'appuyer sur ce savoir-faire plutôt que de présenter directement sa candidature en tant que « porteur ».

IV. Interventions relative au Plan Écophyto (*appel à projets 2018 et dossiers particuliers*)

M. GAUTHIEZ présente le contexte des aides Écophyto présentée. Il rappelle quelques éléments généraux et points de repères : l'objectif est de réduire de 50 % l'usage des produits phytosanitaires d'ici 2025. Les projets soutenus sont variables mais relèvent de deux catégories principales : les actions structurantes et à caractère récurrent, dont le réseau des fermes Déphy ou encore les « bulletins de santé du végétal », et les appels à projets pour des actions innovantes.

La gouvernance d'Écophyto s'appuie sur un pilotage interministériel (*agriculture, environnement, santé et recherche*) et un Comité d'orientation, et la mise en œuvre du volet « national » du Plan est assurée par l'AFB qui finance globalement 41 M€. Cela ne couvre cependant pas la totalité des actions du Plan Écophyto qui repose également, par exemple, sur un volet « régional » porté par les agences de l'eau.

M. MICHELET souligne qu'une partie des recettes de l'AFB provenant des agences de l'eau est législativement fléchée pour financer ce volet « national ». La gouvernance particulière du Plan cadre la stratégie (*notamment via la « maquette globale » de répartition thématique des financements*), et l'AFB la met en œuvre : on est dans un système « pré-contraint » de fait.

M. GAUTHIEZ évoque les 4 projets soumis à la Commission qui s'inscrivent dans la catégorie des « actions récurrentes » renouvelées annuellement, et la catégorie « appel à projets national » avec une enveloppe globale de 4,5 M€, à lancer fin septembre pour une sélection des projets en mars-avril 2019.

Mme BÉLIER indique qu'il a été annoncé un Plan « Écophyto 2+ » qui devrait sortir avant la fin de l'année. Donc les objectifs 2019 devraient être en convergence avec les orientations de ce Plan « Écophyto 2+ ». Elle estime qu'on ne peut se positionner aujourd'hui sur cet appel à projets avant de connaître ce nouveau plan.

Le Comité d'orientation d'Écophyto mentionnait par ailleurs la question de l'évaluation de l'efficacité des projets financés. Or on peut conclure à un échec puisque les ventes de produits phytosanitaires ont augmenté. En conséquence, l'AFB doit se réinterroger sur les acteurs et les actions qu'elle finance. Elle considère notamment que l'on n'a pas vu suffisamment de projets de recherche sur ces sujets.

M. ABEL partage cet avis sur les enjeux de l'évaluation. Il estime qu'énormément d'argent public est investi sur ces sujets et visiblement on continue sur les mêmes pratiques, sans effet positif notable.

Mme PAMBRUN relève qu'a déjà été évoquée précédemment la question de la non prise en compte par l'AFB, dans les subventions qu'elle attribue, des coûts liés au personnel permanent des structures publiques, et demande si les Chambres d'agriculture sont concernées.

M. MICHELET confirme qu'effectivement les subventions ont vocation à soutenir des projets précis et pas le fonctionnement « normal » des structures, et que les moyens humains permanents ne peuvent en conséquence pas être pris en compte dans l'assiette des dépenses aidées, mais qu'ils peuvent néanmoins contribuer, hors dépenses aidées, à la réalisation des projets.

M. GALLET estime qu'il n'y a pas de remise en cause des actions structurantes et récurrentes, qui sont même confortées, alors que l'objectif d'Écophyto n'est pas atteint. Il faudrait accentuer au contraire les efforts de transfert et de capitalisation des résultats.

M. ABEL rappelle qu'il a indiqué à l'occasion de ses interventions précédentes au Conseil d'administration ne pas se prononcer favorablement « en l'état » sur le cadrage des opérations prioritaires, mais souhaiter d'abord une évaluation. Il rappelle que cela fait de nombreuses années que l'on met de l'argent public pour ces actions et que cela ne conduit pas à des évolutions positives constatables. Il faut évaluer plutôt que continuer à financer des choses qui « ne servent à rien ».

Mme ROUGER de GRIVEL indique qu'au titre du mandat qu'elle détient de M. FÉREY elle se prononcera contre les propositions présentées dans la mesure où le « repli » proposé sur certaines actions constitue un problème réel pour les opérateurs bénéficiaires.

M. MICHELET rappelle que l'objet des débats de la Commission est prioritairement de préparer la décision du Conseil d'administration. La diversité et la richesse des débats au sein de cette Commission contribuent à la réflexion sur le dispositif, mais il convient d'avoir à l'esprit que la gouvernance particulière d'Écophyto a été exposée, et que, de fait, la Commission a vocation à aborder les modalités de mise en œuvre de l'utilisation des 41 M€ de l'AFB, mais pas spécifiquement de redébattre de la gouvernance, ni du « cadrage stratégique » qui y a été examiné. Il s'agit d'un dispositif effectivement très particulier.

M. LE DUC souligne qu'il faut néanmoins se poser la question de l'efficacité du Plan Écophyto, dont les résultats n'apparaissent pas à la hauteur des ambitions.

Mme GAILL propose à l'issue de ce débat de mettre au vote l'avis exprimé par la Commission concernant les interventions au titre d'Écophyto. **M. MICHELET** rappelle les droits de vote et notamment les pouvoirs détenus.

Le décompte des voix exprimées conduit ainsi à :

- 8 votes pour (*avis favorable sur les propositions présentées*) ;
- 7 votes contre (*avis défavorable sur les propositions présentées*) ;
- 2 abstentions

L'avis de la Commission est donc favorable, mais à une courte majorité.

V. Solidarité inter-bassins avec l'outre-mer

M. MICHELET rappelle le mécanisme de la solidarité interbassins qui, par parallélisme des formes d'intervention, équivaut pour l'AFB, sur l'outre-mer, à l'intervention des agences de l'eau en métropole, car il n'y a pas d'agence de l'eau outre-mer. L'AFB aide donc également les offices de l'eau à conduire la même mission en ce qui concerne les dispositifs de surveillance de l'état des milieux aquatiques, par exemple.

M. LE GUENNEC présente plus spécifiquement la proposition relative au financement de la 2^e tranche de la station d'épuration des eaux usées de Dumbéa en Nouvelle Calédonie.

M. ABEL demande si un système de suivi des rejets existe.

M. LE GUENNEC rappelle qu'il y a une obligation d'auto-surveillance avec des mesures de la qualité des effluents, reposant bien entendu sur un dispositif d'autorisation réglementaire. Il existe des rejets en mer qui ont des suivis, mais il ne peut préciser le détail de ce dossier en particulier.

M. GAUTHIEZ confirme en tout cas il n'y pas de dispositif spécifique au milieu marin en Nouvelle Calédonie.

VI. Avis de la Commission sur les propositions et projets présentés

Mme GAILL propose un vote sur les dossiers autres qu'Écophyto et met au vote globalement la délibération d'avis sur ces propositions.

M. LE DUC précise qu'il souhaite s'abstenir sur certains dossiers.

Mme GAILL sollicite en conséquence, en tant que de besoin, une expression plus détaillée des votes. Le décompte des voix exprimées conduit ainsi à constater que tous les votes exprimés sont favorables, à l'exception des propositions concernant :

- Irstea : une abstention (*M. LE DUC*) ;
- OIEau : 3 abstentions (*M. LE DUC, Mme BÉLIER, M. ABEL*) ;
- BRGM : une abstention (*M. LE DUC*).

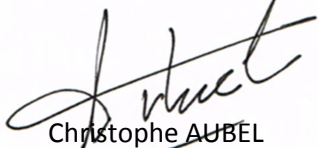
M. MICHELET souligne que la procédure de vote global d'une délibération est un système assez classique mais qui revêt justement l'inconvénient d'être global. Il propose donc qu'outre la reprise synthétique des échanges dans le relevé de décisions soient aussi distingués dans la délibération d'ensemble les éléments relatifs aux dossiers « Écophyto » et les autres propositions, même si dans les deux cas, globalement, l'avis de synthèse est favorable, mais dans des conditions sensiblement différentes.

Mme GAILL met au vote global l'option d'une délibération finale ainsi « scindée » en deux parties. Cette proposition recueille l'assentiment unanime de l'ensemble des membres. Sera donc mise au point une délibération globale en deux parties : l'une portant avis sur les propositions relevant du Plan Écophyto et l'autre portant avis sur les autres propositions (*NDR : cf. délibération n° CI 2018-03 du 12 septembre 2018 ainsi structurée*).

Mme GAILL remercie les membres de la Commission de leur présence et de leurs contributions et clôt la séance.

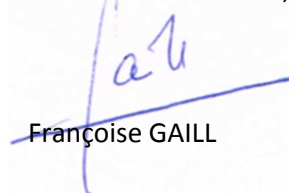
La séance est levée à 17h15

Le Directeur général, chargé
du secrétariat de la Commission des Interventions,



Christophe AUBEL

La Présidente de la Commission des Interventions
du Conseil d'administration,



Françoise GAILL